



La présente politique est une traduction française du « Curling Club Championship Eligibility Requirements 2019-20 »

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

Conditions d'éligibilité au championnat des clubs de curling 2019-20

Les principes de cet événement ciblent les équipes non-élites (curleurs de clubs de base) qui participent régulièrement à des compétitions dans leurs clubs. Toutefois, les équipes ne sont plus limitées à être le champion du club pour être considérées comme éligibles.

Conditions d'éligibilité au championnat des clubs de curling - en vigueur le 1er novembre 2019

Nous sommes convaincus que tous les clubs de curling respecteront l'intention et l'esprit du championnat des clubs de curling en engageant leurs membres à participer et à représenter leur club de curling dans tout processus menant aux championnats provinciaux/territoriaux et, en fin de compte, aux championnats des clubs de curling canadiens. L'événement a été créé pour les véritables équipes de club locale. L'objectif est de soutenir le développement du curling de base dans tout le Canada.

Voici les conditions d'éligibilité pour les événements menant aux championnats nationaux des clubs de curling prévus du 22 au 28 novembre 2020. Curling Canada se réserve le droit d'exclure toute équipe qui enfreint l'esprit et l'intention de cet événement en ce qui concerne les règles ci-dessous.

- 1) Les clubs de curling participants **doivent être** affiliés à leur association provinciale ou territoriale. Ils doivent être en règle et toutes les cotisations applicables à l'association doivent être payées en totalité.
- 2) Tout compétiteur (y compris les 5e joueurs et les remplaçants) **doit être** membre en règle d'un club de curling affilié et, par la suite, de l'association provinciale ou territoriale.

3) Un concurrent **n'est pas** tenu d'être un citoyen canadien.

4) Un **5e joueur** peut participer à n'importe quel niveau de compétition, y compris les championnats canadiens. S'il joue, il doit jouer la position traditionnelle du premier en lançant les deux premières pierres **de n'importe quel et chaque bout** pour son équipe et en balayant la troisième à la huitième pierre lancée. **Aucune exception**. Les coûts de tout 5e joueur seront à la charge de l'équipe.

5) Une équipe peut recruter un **(1) joueur de réserve** (ou de remplacement) à n'importe quel niveau de compétition, y compris les championnats canadiens. Le remplaçant doit jouer la position traditionnelle du premier en lançant les deux premières pierres **de n'importe quel et chaque bout** pour son équipe et en balayant la troisième à la huitième pierre lancée. **Aucune exception**. Une équipe ayant un 5e joueur inscrit **ne peut pas** ajouter un remplaçant.

6) Lorsqu'une équipe de quatre personnes participe aux éliminatoires du championnat du club, un maximum d'une (1) remplaçante du club est autorisée à **tous les niveaux de compétition**. Une équipe peut utiliser une réserve admissible pour **tout match** joué en supposant que la réserve est admissible selon la règle 2). La remplaçante peut être un joueur différent à chaque match. Le remplaçant doit jouer la position traditionnelle du premier en lançant les deux premières pierres **de n'importe quel et chaque bout** pour son équipe et en balayant la troisième à la huitième pierre lancée.

7) Directive principale

(a) Une équipe doit aligner **trois des quatre** joueurs d'origine pour chaque match joué à n'importe quel niveau du championnat des clubs de curling. Par "original", on entend un joueur inscrit et enregistré pour jouer en ligue dans son club, **OU** un joueur inscrit et enregistré pour un événement spécial de qualification au championnat des clubs de curling créé au sein de son club (avec l'autorisation de son association membre). Si une équipe "originale" ne compte que trois joueurs, ces trois joueurs doivent être sur la glace en permanence jusqu'au championnat national inclus.

(b) Si une équipe n'a eu que trois joueurs toute l'année ou lors de l'épreuve de qualification spéciale, l'équipe peut prendre un remplaçant éligible qui doit jouer la position traditionnelle de premier en lançant les deux premières pierres **de n'importe quel et chaque bout** pour son équipe et en balayant la troisième à la huitième pierre lancée.

(c) Si une équipe compte quatre joueurs, ils sont prêts à participer.

(d) Si une équipe compte cinq joueurs au cours de la saison, un joueur doit être désigné comme le "5e" qui, s'il est ajouté à l'alignement, doit jouer les deux premières pierres, **OU** ils peuvent choisir quatre (4) joueurs de l'équipe de 5 personnes pour participer à la compétition en tant qu'équipe à quatre joueurs **seulement**.

(e) Si elle a six joueurs ou plus pendant la saison, l'équipe doit déclarer quatre (4) joueurs pour la compétition. Ils peuvent choisir un remplaçant admissible à n'importe quel niveau et le remplaçant doit jouer la position traditionnelle de premier en lançant les deux premières pierres **de n'importe quel et chaque** bout pour son équipe et en balayant la troisième à la huitième pierre lancée, **OU** ils peuvent choisir cinq joueurs pour avancer, mais un joueur doit être désigné "5e" et doit jouer la position traditionnelle de premier en lançant les deux premières pierres **de n'importe quel et chaque** bout pour son équipe et en balayant la troisième à la huitième pierre lancée.

8) Les quatre (4) concurrents et tout cinquième joueur ou joueur de réserve **doivent être** des résidents de bonne foi dans la zone géographique de l'association membre qu'ils ont l'intention de représenter, sauf exception accordée par l'association membre.

9) Un compétiteur ne peut participer que pour un seul club de curling affilié au cours d'une saison. Si vous perdez en jouant pour un club, vous ne pouvez pas jouer pour un autre club, à moins que l'association membre accepte le concurrent comme 5e joueur ou joueur de réserve.

10) Chaque association membre se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes qualifiées de chaque club en fonction des limites de capacité et d'horaire. **Curling NB** autorisera jusqu'à deux équipes admissibles par sexe de chaque club de curling affilié. Un représentant du club devra remplir, signer et soumettre une déclaration d'éligibilité pour chaque équipe.

11) Les équipes doivent remplir l'une des conditions suivantes :

a) Jouer en ligue régulière, ou;

(b) un processus formel de championnat de club, ou ;

(c) un événement spécial pour déterminer les champions de votre club de curling qui ne fait pas partie du championnat officiel de votre club.

12) (a) Dans chacune des règles 11 (a), (b), (c), les équipes doivent avoir trois (3) joueurs ou plus qui ont joué ensemble dans une ligue de club sanctionnée pendant la saison de curling en cours.

(b) Les clubs **qui n'ont que** des ligues mixtes ou ouvertes (c'est-à-dire pas de ligues réservées aux hommes et/ou femmes) **peuvent bénéficier d'une dérogation à la règle 12 (a)** permettant aux joueurs de former des équipes pour cet événement spécial. Ils doivent obtenir l'autorisation de leur association provinciale ou territoriale membre.

13) L'utilisation de la tige de lancement par tout compétiteur (et tout 5e joueur ou remplaçant) est **acceptable** sous réserve des règles de Curling Canada-Règles de Curling : **Règle 19 : Curling avec une tige de lancement.**

14) Les équipes qui jouent exclusivement dans des ligues où s'affrontent des équipes de différents clubs et dont les joueurs ne peuvent pas être membres du club où la ligue est accueillie **ne peuvent pas participer** au championnat des clubs de curling. Par exemple : les équipes qui jouent uniquement dans une super ligue ou une ligue majeure à l'échelle de la ville mais qui ne jouent pas dans une ligue régulière de club de curling. **Veillez contacter** votre association membre si vous avez des inquiétudes.

15) LES EXEMPTIONS :

Chaque équipe de quatre personnes est autorisée à avoir un (1) joueur qui, au cours des **trois (3) saisons de curling précédentes (2018-19 / 2017-18 / 2016-17)**, a participé au Canadian Mixed ; et/ou à la Canada Cup ; et/ou à la Continental Cup' et/ou au Brier ; et/ou au Tournoi des Cœurs ; et/ou les Seniors canadiens ; et/ou les Doubles mixtes canadiens ; et/ou les U18 canadiens ; et/ou les U21 canadiens ; et/ou le Fauteuil roulant canadien ; et/ou tout événement canadien d'essai ou de pré-essai ; ou tout événement provincial/territorial menant à ces événements. Ce même joueur peut avoir participé à un tournoi du Grand Chelem de niveau 1 ou 2 au cours des trois (3) saisons de curling précédentes **(2018-19 / 2017-18 / 2016-17)**.

Exemple : Craig Savill joue dans une ligue du mercredi soir avec trois amis, mais il a également représenté l'Ontario la saison dernière au Brier avec son équipe d'élite. Craig et son équipe d'amis du mercredi soir sont éligibles pour le championnat des clubs de curling.

Toutefois, les trois (3) autres membres de l'équipe du mercredi de Craig ne peuvent pas avoir joué :

i) **N'importe de quel** tournoi du Grand Chelem de niveau 1 au cours des trois (3) saisons précédentes (ils **auraient** pu participer à un Grand Chelem de niveau 2).

(ii) **Tout championnat provincial/territorial** menant à la Coupe du Canada ; et/ou à la Coupe continentale ; et/ou aux U21 ; et/ou au Tournoi des Cœurs ; et/ou au Brier ; et/ou aux U18 ; et/ou au Fauteuil roulant canadien ; et/ou à tout événement canadien d'essai ou de pré-essai **au cours des trois (3) saisons précédentes (2018-18 / 2017-18 / 2016-17** et quel que soit leur résultat OU, à moins que leur classement final soit inférieur au seuil établi par l'association membre respective (voir ci-dessous).

Remarque : tout joueur peut avoir participé à l'un de ces événements avant 2016-17 (quelle que soit son arrivée) et ne pas affecter son admissibilité aux championnats des clubs de curling.

Seuil : Par conséquent, si vous **n'êtes pas le "seul"** joueur de l'équipe sans aucune restriction, vous et/ou les trois autres joueurs et tout 5e joueur et tout remplaçant peuvent avoir participé à un championnat provincial/territorial **au cours des trois (3) saisons précédentes (2018-19 / 2017-18 / 2016-17)** et être encore autorisés à participer au championnat des clubs de curling tant que vous n'atteignez pas ou ne dépassez pas les seuils fixés par votre province.

NB Seuils :

Le rang final minimum pour être disqualifié est : Qualifié pour le classement final d'un championnat provincial qui a disqualifié des équipes lors d'une épreuve préliminaire ou qui a terminé dans les trois premiers lors d'un championnat provincial format ouvert.

Les championnats provinciaux comprennent : Mixte, Moins de 21 ans, Tournoi des Coeurs, Brier, Seniors, Double mixte, Université, Collège, Moins de 18 ans.

16) Les 5e joueurs à la Coupe du Canada ; et/ou aux U21 canadiens ; et/ou au Brier ; et/ou au Tournoi des Cœurs ; et/ou aux Seniors canadiens ; et/ou aux U18 canadiens ; et/ou au Fauteuil roulant canadien ; et/ou à tout événement canadien d'essai ou de pré-essai sont considérés comme **n'ayant pas participé** à ces événements.

17) Les concurrents (**à titre individuel ou en équipe**) qui ont participé au championnat national des clubs de curling de la **saison précédente** ne sont pas autorisés à participer à la saison suivante, **quel que soit leur niveau**, y compris les 5e joueurs ou les remplaçants. Par exemple, si vous avez participé au **championnat national des clubs de curling de 2018 à Miramichi, au Nouveau-Brunswick**, vous ne pouvez participer à aucun niveau pour participer au championnat de **2019 à Leduc**. Ou, si vous avez

gagné le droit de représenter votre province/territoire à l'événement de 2019 à Leduc, vous ne pouvez pas jouer à n'importe quel niveau pour avoir le droit de participer à l'événement de **2020**.

18) Chaque équipe **doit être composée** de trois **(3) joueurs âgés d'au moins 19 ans au 30 juin** de l'année précédant le championnat national. Par exemple, un joueur doit être âgé de 19 ans au 30 juin 2019 pour le championnat national des clubs de curling de novembre 2019.

19) Toute équipe aura droit à **un (1) joueur** de moins de 19 ans qui sera considéré comme "mineur" et devra être accompagné d'un tuteur légal (ou d'un chaperon identifié par le tuteur légal) pour la durée de l'événement, y compris le départ du domicile et le retour au domicile. Le tuteur légal peut être un parent de l'équipe. L'équipe est responsable de couvrir tous les frais liés au tuteur légal qui n'est pas membre de l'équipe.

20) Curling Canada est seul autorisé à accorder des exceptions à ces règles dans des circonstances extraordinaires. Toute requête doit être soumise par l'association provinciale ou territoriale membre. Curling Canada consultera l'association provinciale / territoriale membre et l'informerá par écrit de toute décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. La décision de Curling Canada ne peut faire l'objet d'un appel.

REMARQUE : Les clubs sont tenus de soumettre une déclaration d'admissibilité pour chaque équipe participant au championnat provincial, à Curling NB, au plus tard à la date limite d'inscription au championnat des clubs de curling du NB.